

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

La garde à domicile permet à la personne âgée de continuer à vivre dans son domicile en lui assurant la présence quasi-constante, de jour comme de nuit d'un(e) aide soignant(e).

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier de la garde à domicile, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- être pensionné(e) de vieillesse, de réversion ou d'invalidité de la Cavimac ;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac ;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- souffrir d'une perte d'autonomie sur une courte période.

Conditions de ressources

Pour y prétendre, les ressources mensuelles de la personne ne doit pas excéder :

- 1 860 € pour une personne ;
- 2 790 € pour un couple.

Montant de l'aide accordée

Le service de garde à domicile est accordé pour une période de 3 mois par année civile, renouvelable une fois.

La Cavimac finance 80 % du montant de la dépense engagée dans la limite de 1 430 € pour 3 mois, sur présentation des factures.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition ;
- le certificat d'hospitalisation ou la prescription du professionnel de santé ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du compte sur lequel sera versé le montant de l'aide.

Dans le cas d'un dossier incomplet, la Cavimac vous adressera un courrier pour solliciter les pièces et documents manquants, qu'il conviendra de communiquer sous 30 jours sous peine de classement sans suite du dossier.